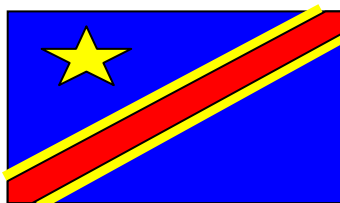


RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DU BUDGET



**Document n° 2**

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET  
PROJET  
DE LOI PORTANT BUDGET DE  
L'ÉTAT  
POUR L'EXERCICE 2010**

Kinshasa, Septembre 2009

# **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est élaboré en prenant en compte les effets de la crise financière internationale qui ont durement touché les secteurs économiques porteurs de croissance.

Il prend également en compte les résultats attendus du train de réformes que le Gouvernement mettra en œuvre dans le domaine de la gouvernance, en vue notamment d'une mobilisation accrue des recettes publiques et d'une gestion rationnelle des dépenses.

Le Budget 2010 constitue un repère important dans la perspective de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (I-PPTE) au cours du premier semestre de 2010.

Les politiques poursuivies par le Gouvernement à travers ce budget s'articulent autour des axes principaux ci-après :

- **Sur le plan économique :**

Le programme à moyen terme du Gouvernement vise la réalisation d'une croissance forte, durable et soutenue dans un environnement macroéconomique stable, conformément aux orientations stratégiques du DSCRP.

- **Sur le plan budgétaire et financier :**

Le Gouvernement est déterminé à assainir les finances publiques en vue d'améliorer la gestion des ressources publiques. A cet effet, il devra poursuivre les différentes réformes amorcées dans le domaine des finances publiques en général et des Régies financières en particulier.

- **Sur le plan monétaire :**

La politique du Gouvernement consiste à la réalisation de la stabilité des prix, dans un contexte de taux de change flottant ainsi que la poursuite des réformes monétaires et financières initiées par la Banque Centrale du Congo, en vue de l'instauration d'un système financier national moderne.

- **Sur le plan extérieur :**

Le Gouvernement est déterminé à obtenir les allègements substantiels de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale. Cela permettra au Gouvernement d'élargir l'espace budgétaire nécessaire à la réalisation des objectifs de croissance et de lutte contre la pauvreté.

- **Sur le plan structurel :**

Pour 2010, le Gouvernement est déterminé à accélérer la mise en place des infrastructures de base dans le cadre des cinq chantiers de la République. Il compte également accélérer la mise en œuvre des réformes liées à l'amélioration du climat des affaires ainsi que celles qui permettront de promouvoir la gouvernance administrative.

- **Sur le plan social :**

La politique du Gouvernement vise l'amélioration substantielle de l'accès des populations aux services sociaux de base, notamment dans le secteur de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'électricité et de l'emploi.

- **Sur le plan politique :**

Le Gouvernement s'engage à consolider la paix et l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire national. Il s'emploiera à mettre un terme aux activités résiduelles des groupes armés, en consacrant des moyens budgétaires conséquents à cet effet.

En outre, le Gouvernement poursuivra la politique de décentralisation à travers la finalisation de l'élaboration des lois organiques et l'amorce du transfert effectif des charges aux provinces.

- **Sur le plan diplomatique :**

L'action du Gouvernement consistera à poursuivre le renforcement des relations diplomatiques avec les pays voisins, la relance des activités de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs et sa présence au sein des organisations régionales et internationales.

Les principaux indicateurs macroéconomiques qui sous-tendent l'élaboration du Budget de l'État pour l'exercice 2010 sont arrêtés de la manière suivante :

- Taux de croissance du PIB : **5,4%**
- Déflateur du PIB : **14,0%**
- Taux d'inflation moyen : **14,6%**
- Taux d'inflation fin période : **15,0%**
- Taux de change moyen : **852,8 FC/USD**
- Taux de change fin période : **904,7 FC/USD**
- PIB nominal (*en milliards de FC*) : **10.390,5**

Ainsi, le Budget de l'Etat découlant de ce cadre macroéconomique, des différentes mesures et des réformes envisagées en 2010 est élaboré en équilibre et situe les recettes et les dépenses à **4.488,3 milliards de FC**, dont **4.181,2 milliards de FC** pour le Pouvoir central et **307,1 milliards de FC** pour les Provinces.

Comparé au Budget de l'exercice 2009 évalué à **2.922,4 milliards de FC**, il se dégage un taux d'accroissement nominal de **53,6%**.

## **1. Recettes**

Les recettes du projet du Budget 2010 sont évaluées à **4.488,3 milliards de FC**, dont **4.181,2 milliards de FC** des recettes du Pouvoir central et **307,1 milliards de FC** des recettes des Provinces.

Les recettes du Pouvoir central comprennent les recettes courantes de l'ordre de **1.838,9 milliards de FC**, les recettes exceptionnelles chiffrées à **109,1 milliards de FC** et les recettes extérieures évaluées à **2.233,1 milliards de FC**.

Les recettes courantes de **1.838,9 milliards de FC** représentent **41%** des recettes totales, **17,7%** du PIB et un taux d'accroissement de **24,2%** par rapport au Budget voté 2009. Elles sont constituées des recettes des Douanes et Accises chiffrées à **740,7 milliards de FC**, des recettes des Impôts estimées à **679,6 milliards de FC**, des recettes non fiscales évaluées à **180,8 milliards de FC** et des recettes des Pétroliers producteurs fixées à **237,8 milliards de FC**.

Les recettes exceptionnelles évaluées à **109,2 milliards de FC** représentent **2,4%** des recettes totales, **1,1%** du PIB et comprennent le bonus sur le contrat sino-congolais pour **70,8 milliards de FC** et la vente des participations de l'Etat dans les entreprises CILU et CCT pour **38,4 milliards de FC**.

Les recettes extérieures de **2.233,1 milliards de FC** représentent **49,8%** des recettes totales, **21,5%** du PIB et un taux d'accroissement de **116,5%** comparativement au Budget voté 2009. Elles sont constituées des recettes d'appuis budgétaires et des recettes de financement des investissements.

Les recettes d'appuis budgétaires sont estimées à **337,7 milliards de FC**. Elles sont composées de dons budgétaires de l'ordre de **142,0 milliards de FC** et des ressources PPTTE arrêtées à **195,7 milliards de FC**. Les recettes extérieures de financement des investissements sont évaluées à **1.895,4 milliards de FC**. Elles contiennent les dons projets de l'ordre de **931,8 milliards de FC** et les emprunts projets estimés à **963,6 milliards de FC**.

Les recettes propres des Provinces évaluées à **307,1 milliards de FC** représentent **6,8%** des recettes totales, **3%** du PIB et accusent un taux d'accroissement de **4,8%** par rapport aux prévisions de 2009 de **293,1 milliards de FC**.

## 2. Dépenses

Les dépenses de l'exercice 2010 sont arrêtées à **4.488,3 milliards de FC**. Elles sont constituées des dépenses du Pouvoir central et des dépenses propres des Provinces.

La présentation par nature de ces dépenses est la suivante :

- **Dette publique en capital** : **170,4 milliards de FC**, soit **3,8%** des dépenses totales et un taux de régression de **20,9%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 chiffré à **215,6 milliards de FC** ;
- **Frais financiers** : **215,5 milliards de FC**, soit **4,8%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **40,0%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 fixé à **153,9 milliards de FC** ;
- **Dépenses de personnel** : **716,3 milliards de FC**, soit **16,0%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **21,4%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 situé à **589,8 milliards de FC** ;
- **Biens et matériels**: **60,6 milliards de FC**, soit **1,3%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **37,4%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 de **44,1 milliards de FC** ;
- **Dépenses de prestations** : **126,0 milliards de FC**, soit **2,8%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **115,1%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 évalué à **58,6 milliards de FC** ;
- **Transferts et interventions de l'État** : **1.000,6 milliards de FC**, soit **22,3%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **11,6%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 de l'ordre de **896,7 milliards de FC** ;
- **Dépenses d'équipements** : **764,2 milliards de FC**, soit **17,0%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **330,4%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 estimé à **177,6 milliards de FC** ;

- **Dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et d'édifices, acquisition immobilière : 1.434,6 milliards de FC, soit 32,0% des dépenses totales et un taux d'accroissement de 82,5% par rapport au crédit du Budget voté 2009 plafonné à 786,2 milliards de FC.**



**LOI**

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

## **TITRE I : DU BUDGET GENERAL**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à **4.488.305.838.442 FC** (*Quatre mille quatre cent quatre-vingt huit milliards trois cent cinq millions huit cent trente-huit mille quatre cent quarante deux Francs Congolais*).

Il est réparti conformément au tableau figurant à l'**annexe I**.

**Article 2** : Les recettes courantes du Budget 2010 sont fixées à **1.838.900.000.000 FC** (*Mille huit cent trente-huit milliards neuf cent millions de Francs Congolais*).

Les recettes exceptionnelles sont fixées à **109.158.400.000 FC** (*Cent neuf milliards cent cinquante-huit millions quatre cent mille Francs Congolais*).

Les recettes extérieures s'élèvent à **2.233.121.469.079 FC** (*Deux mille deux cent trente-trois milliards cent vingt et un millions quatre cent soixante-neuf mille soixante dix-neuf Francs Congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe II**.

**Article 3** : Les dépenses de la Dette Publique sont arrêtées à **170.441.134.182 FC** (*Cent soixante-dix milliards quatre cent quarante et un millions cent trente quatre mille cent quatre-vingt deux Francs Congolais*).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe III**.

**Article 4** : Les crédits de l'ordre de **215.528.936.487 FC** (*Deux cent quinze milliards cinq cent vingt-huit millions neuf cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt sept Francs congolais*) sont ouverts au titre de Frais Financiers.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe IV**.

**Article 5** : Les Dépenses de Personnel sont fixées à **716.275.696.957 FC** (**Sept cent seize milliards deux cent soixante-quinze millions six cent quatre-vingt seize mille neuf cent cinquante-sept Francs congolais**).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe V**.

**Article 6** : Les dépenses des Biens et Matériels sont arrêtées à **60.570.519.953 FC** (**Soixante milliards cinq cent soixante-dix millions cinq cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois Francs congolais**).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe VI**.

**Article 7** : Les crédits de l'ordre de **126.016.786.788 FC** (**Cent vingt-six milliards seize millions sept cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt huit Francs congolais**) sont ouverts au titre de Dépenses de Prestations.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe VII**.

**Article 8** : Les dépenses de Transferts et Interventions de l'Etat sont fixées à **1.000.640.303.552 FC** (**Mille milliards six cent quarante millions trois cent trois mille cinq cent cinquante-deux Francs congolais**).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe VIII**.

**Article 9** : Les dépenses d'Équipement sont arrêtées à **764.193.508.316 FC** (**Sept cent soixante-quatre milliards cent quatre-vingt treize millions cinq cent huit mille trois cent seize Francs congolais**).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe IX**.

**Article 10** : Les crédits de l'ordre de **1.434.638.952.208 FC** (**Mille quatre cent trente-quatre milliards six cent trente-huit millions neuf cent cinquante-deux mille deux cent huit Francs congolais**) sont ouverts au titre de dépenses de Construction, Réfection, Réhabilitation, Addition d'Ouvrages et d'Edifices et Acquisition Immobilière.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe X**.

**TITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 11** : Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions ou son Délégué liquide, par un visa préalable, toute dépense engagée et jugée régulière.

Son visa préalable est également requis pour tout projet de décision, de convention, d'acte d'administration ou toute autre opération financière susceptible d'avoir une incidence sur les recettes ou les dépenses publiques.

Pour un suivi efficient de l'exécution du Budget de l'Etat et une meilleure appréciation du plan d'engagement et du plan de trésorerie, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions reçoit journallement à travers le Ministre ayant les Finances dans ses attributions, la situation des versements et des décaissements du Compte Général et des Sous-Comptes du Trésor Public.

**Article 12** : L'exécution du Budget 2010 doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : La présente Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le

**Joseph KABILA KABANGE**